

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2025.09.449

**OBJET : LIVRAISON POUR TRAVAUX ET REFECTION DE TOITURE**

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que l'entreprise **HEYDON** doit mettre en place un échafaudage au n° **1 RUE DE LA TOUR ST NICOLAS**, du 30 septembre au 20 octobre 2025,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 30 septembre au 07 novembre 2025, l'entreprise **HEYDON** sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et sur chaussée afin de mettre en place un échafaudage pour ses travaux.

Par conséquent :

- Entendu que l'échafaudage sera devant le n°1 **Rue de la Tour Saint-Nicolas** la circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de l'emprise de l'échafaudage.
- Le 30 septembre la rue de la Tour Saint-Nicolas sera barrée de 7h à 14h
- Le stationnement sur deux places devant le **1 Rue de la Tour Saint-Nicolas** sera interdit et réservé aux moyens de l'entreprise **HEYDON** pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : L'entreprise **HEYDON** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire le temps des travaux notamment les panneaux déviations nécessaires.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant les travaux,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq

La Maire,

Michèle DOLLÉ.

